

LUNDI 04 JUILLET 2016

Etaient présents : MM BAUDRY- GOURON- BRIAND- BASILE- PION- ALLIET- FOUSSARD- HOURDOU- MENIER- JACQUELIN- LASSIER- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYALT- LOUP- Etait absent excusé : /

Etait absents ayant donné pouvoirs: Mme COMBREAU à Mr BAUDRY

Est désigné secrétaire de séance : Mme BRUNET BREYALT

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE WC DE L'ECOLE

Mr LASSIER, responsable des bâtiments, informe le conseil municipal qu'une réunion avec les artisans aura lieu mardi 5 juillet à 19h.

Les travaux commenceront dès le mercredi 6 juillet, comme prévu dès le premier jour des vacances scolaires.

PLUi : Arrêt de projet et bilan de la concertation

Mr le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, en séance du 23 mai 2016, a :

- arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat,
- engagé la procédure d'approbation du Programme Local de l'habitat telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment de solliciter l'avis des communes membres.

Par conséquent, la commune de CRAVANT-LES-COTEAUX, membre de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOUCHARDAIS, doit émettre son avis sur le projet du Programme Local de l'habitat, arrêté par le conseil communautaire, conformément aux articles R302-8 à R302-12 du Code de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat que le conseil communautaire a arrêté le 23 mai 2016.

PLUi : Arrêt de projet

Mr le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, en séance du 06 juin 2016, a :

- arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du bouchardais,

La commune de CRAVANT-LES-COTEAUX, membre de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOUCHARDAIS, doit émettre son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du bouchardais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du bouchardais tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire le 23 mai 2016.

CIMETIERE : Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

Vu les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 02 octobre 2012 et 24 mai 2016, dans le cimetière communal

- **Vu** la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état.
- **Considérant** que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Article I :

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CARRÉ N°1	TOMBES N° 13 et 29
CARRÉ N°2	TOMBES N° 29 - 30- 49- 51- 54- 60 et 63
CARRÉ N°3	TOMBES N° 3- 13 et 19
CARRÉ N°4	TOMBES N° 6- 7- 8- 12- 15- 19- 21- 25- 28- 33- 35- 36- 37- 41 et 49
CARRÉ N°5	TOMBES N° 17- 20- 26- 27 et 38
CARRÉ N°6	TOMBES N° 16 et 18
CARRÉ N°7	TOMBE N°2

Article II :

Le conseil municipal par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE
Décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

CARRÉ N°1 TOMBE N°23 (Abbé DESMAZURE)

Article III :

La sépulture inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article IV :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans cette sépulture à dater de ce jour.

Article V :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PRÉVISIONS COUPES DE BOIS : EXERCICE 2017

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles qu'elles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2017 les parcelles dénommées ci-dessous :

☐ Parcelles 32b et 33b : coupe d'amélioration
C Parcelles 34a, 35a, 36a et 37a : coupe de régénération

2) Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2017 :

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts conformément au Code Forestier.

VENTES DE PARCELLES DE BOIS

Le conseil décide de vendre les parcelles de bois sises au lieu dit « Le Carroi du Romarin », cadastrées B n°1053 : 2ha 78a 60ca, B n°1054 : 3a05, B n°1069 : 13a90. Soit un total de 2ha 95a 55ca. Cette information est passée dans la feuille de vigne : 3 personnes sont à ce jour intéressées. Le conseil décide que la commune vendra au plus offrant. Mme la secrétaire est chargée de s'informer auprès de la Maison des Maires d'Indre-et-Loire pour que cette mise en vente soit faite en toute légalité.

PLUi

Mr le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Vins de Chinon conteste la décision du conseil municipal qui mettait la parcelle cadastrée AC n°35 d'une grandeur de 2ha70a11ca en zone 1AU, considérant que cette parcelle de gravières est située en zone AOC.

Mr le Maire informe le conseil, que compte-tenu que le propriétaire et le conseil souhaitent voir une quinzaine de maisons s'y construire, que c'est le seul endroit où la commune peut y réaliser une zone pavillonnaire, il défendra ce classement en zone 1AU auprès des services de l'Etat.

AU TEMPS D'APPRENDRE

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la création d'une association de soutien éducatif aux familles, nommée « Au temps d'apprendre », Mme LE MEE lui a demandé la mise à disposition du terrain du Gâteau pour l'installation d'une yourte pour y accueillir cette association.

Mr le Maire donne lecture des statuts de l'association.

Son but est d'éduquer les enfants dans le respect de l'enfance, diffuser, promouvoir, mettre en œuvre l'information éclairée, le soutien, la transmission et le partage d'expériences (savoir et savoir-faire) centrés exclusivement sur les thèmes : considération et la parole de chacun, respect des rythmes physiologiques et psychologiques d'apprentissage de chacun, répondre aux intérêts intellectuels et fonctionnels de chaque membre par la création d'ateliers avec des personnes compétentes et pédagogues, soutien éducatif aux familles.

Mr le maire demande à ce que cette mise à disposition du terrain du Gâteau soit mise au vote.

Après vote à bulletin secret : 13 NON et 2 BLANCS, le conseil municipal refuse de mettre à disposition de l'association « A temps d'apprendre » le terrain du Gâteau.

RESTRUCTURATION COMPLETE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DES WC DE L'ÉCOLE- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL DU PAYS DU CHINONAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de restructuration complète et mise aux normes accessibilité des WC de l'école peuvent être subventionnés par le Conseil Régional du Centre dans le cadre du contrat régional du pays du chinonais.

D'autre part, il rappelle que des crédits ont été réservés pour le projet de mise en accessibilité de l'école et de la garderie périscolaire et que seuls les travaux de restructuration complète des WC s'élèvent à 30 622€ HT.

Face à l'urgence de la restructuration complète les WC de l'école, les travaux commenceront dès le 6 juillet, premier jour des vacances scolaires, pour être terminés à la rentrée du 1^{er} septembre, en tenant compte des congés annuels des artisans.

Bien que les travaux soient commencés, une subvention du Conseil Régional du Centre dans le cadre du contrat régional du pays du chinonais peut être attribuée.

Les travaux de mise en accessibilité de la garderie se feront dans une deuxième tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander une subvention au Conseil Régional du Centre dans le cadre du contrat régional du pays du chinonais pour cette première tranche de travaux et charge Mr le Maire d'établir le dossier de demande.

QUESTIONS DIVERSES

13 juillet 2016 :

Le montage des stands se fera le mardi 12 juillet à partir de 18h. La buvette cette année sera tenue par le FCVV. Mr LASSIER demande à ce que l'arroseur du FCVV soit installé pour prévenir des risques d'incendie qui pourraient être occasionnés par le feu d'artifice. 2 conseillers municipaux ne seront pas là (P VILLEMAINE et b BASILE). Mr le maire est chargé de commander 90 pains à Mr MERCIER, boulanger de la commune. 2 cubitainers de rosé et 8 bouteilles de sirop de pamplemousse seront nécessaires à la confection du VRP (apéritif)

Corvée des chemins :

Elle aura lieu le jeudi 15 septembre, toute la journée. Rendez-vous à 8h au stade. Repas au stade offert par la commune aux participants. Les inscriptions devront se faire auprès de Philippe PION, Hervé MENIER et Pascal JACQUELIN